

Nom : Lecoutre
Prénoms : Léandre Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 1055
Classe de mobilisation : 1896

ÉTAT CIVIL.
Né le 10 Janvier 1876, à Mazingarbe, canton de Sens, département du Pas de Calais, résidant à Mazingarbe, canton de Sens, département du Pas de Calais, profession de ouvrier
fils de Jean Charles Auguste et de Éloge Monique Joseph, domiciliés à Mazingarbe, canton de Sens, département du Pas de Calais

N° 604 de tirage dans le canton de Sens

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Dispense art. 21 Frère au service
Compris dans la 2° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion)

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'état, décorations, etc.)
dirigé le 13 nov 1897 sur le 73^e RÉGIMENT D'INFANTERIE
arrivé au corps le dit jour N° 2712 7523
Soldat de 3^e classe
Envoyé dans la disponibilité le 17 septembre 1898
Décidé à Mazingarbe, le 9 avril 1900
Pas de Calais

Dans l'armée active.
Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3) :
Dans l'armée active. 73^e RÉGIMENT D'INFANTERIE
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. RÉGIMENT D'INFANTERIE de Doubaige 0921
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Décidé

Passé dans la réserve de l'armée active le _____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.
Dates. Communes. Subdivisions de région.
Domicile au 1^{er} janvier.

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 133

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l _____ du _____ au _____
A accompli une 2^e période d'exercices dans l _____ du _____ au _____
Passé dans l'armée territoriale le _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
A accompli une période d'exercices dans l _____ du _____ au _____
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
Libéré du service militaire le _____

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS
la disponibilité de l'armée active. la réserve de l'armée active. l'armée territoriale. la réserve de l'armée territoriale. DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1^{er} 9^e 1^{er} 9^e 1^{er} 9^e
1898 1900 1898
1898

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)